



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025



DELIBERATION N° 2025-06-083-DAP

Nomenclature : 7.10

OBJET : CONVENTION POUR L'ENLÈVEMENT DES DÉCHETS ÉCHOUÉS ENTRE LES DEUX DIGUES : RENOUELEMENT DE LA PARTICIPATION FINANCIÈRE

Votants : 32

Abstention : 1

M. Lataillade

Votes exprimés: 31

Pour: 31

Contre : /

L'an deux mille vingt cinq, le dix-neuf juin, à dix-neuf heures. Le Conseil municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur MABILLET, Maire.

PRÉSENTS EN DEBUT DE SEANCE

M. MABILLET, M. PERRET, M. DOMET, Mme DUFAU, M. SAUBIETTE, Mme ORDUNA, M. DUBERT, Mme TROISVALLETS, M. GONZALES, Mme SAINT-AUBIN, Mme DARRAMBIDE, M. LESPADE, M. GARANS, Mme BAULON, Mme CORRIHONS, Mme LOGEZ, Mme PICAT, M. MIREMONT, Mme BIRLES, M. DECKE, Mme PERIMONY-BENASSY, M. CENDRES, M. COUTIER, Mme LALANNE, M. LORMAND, M. ROBLES, Mme CASSAING, M. LATAILLADE

ABSENTS EXCUSÉS REPRÉSENTÉS EN DEBUT DE SEANCE

Mme MOUNIER procuration à Mme PICAT
Mme NOGARO procuration à Mme SAINT-AUBIN
Mme DUPRE procuration à Mme DUFAU
Mme LE GALL procuration à Mme LALANNE

ABSENT EN DEBUT DE SEANCE

Mme IROLA

- Arrivée de Mme MOUNIER au point n° 2025-06-077-DAP
- Départ de Mme LALANNE avant le point n°2025-06-085-DAP
- Départ de M. LATAILLADE avant le point n°2025-06-086-DAP
- Retour de M. LATAILLADE au point n°2025-06-089-DR/CP

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. DOMET

Fait à Tarnos,
le 20 juin 2025

Pour extrait certifié
conforme

Le Maire



*Certifié exécutoire compte tenu
du dépôt au titre du contrôle de
légalité et de La publication sur
le site Internet de la Mairie le :*

23/06/2025

Nombre de Conseillers en exercice	33
Nombre de présents	28 en début de séance 29 au point n°2025-06-077-DAP 28 au point n°2025-06-085-DR/CP 27 au point n°2025-06-086-DAP 28 au point n°2025-06-089-DR/CP
Nombre de pouvoirs	4 en début de séance 3 au point n°2025-06-077-DAP 2 au point n°2025-06-085-DR/CP
Nombre de votants	32 en début de séance 30 au point n°2025-06-085-DR/CP 29 au point n°2025-06-086-DAP 30 au point n°2025-06-089-DR/CP



Monsieur le Maire rappelle que le nettoyage de la plage entre les opérations de ramassage des déchets échoués sur les berges de l'Adour dans la zone portuaire initiée en 2001 et pilotée par la Chambre de Commerce et d'Industrie Bayonne Pays Basque (CCI BPB).

Depuis 2012, une convention de co-financement lie, annuellement, la commune à la CCI BPB afin d'assurer le financement de ces actions de nettoyage et, plus ponctuellement, des opérations de sensibilisation à la protection de l'environnement.

Le 1^{er} juillet 2024, la concession du port a été confiée pour une durée de 40 ans à une nouvelle structure : la Société portuaire Port de Bayonne SAS.

Cette Société, composée de la Région Nouvelle-Aquitaine (70,27 % du capital de la société), de la CCI Bayonne Pays Basque (27,03 % des parts) et de la CCI des Landes (2,70 % des parts), est désormais partie prenante dans la convention pour l'enlèvement des déchets échoués, en remplacement de la CCI Bayonne Pays basque .

Ainsi, comme les années passées, la participation financière aux travaux réalisés en année N sera versée par la commune à la Société portuaire Port de Bayonne en année n+1. Il est donc proposé de signer la convention de l'année 2024, engageant la commune à sa participation financière 2024 à verser sur l'exercice budgétaire 2025.

Le montant de la participation communale reste identique aux années précédentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Entendu son Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le projet de convention,

DELIBERE

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de co-financement entre la Ville et Société portuaire Port de Bayonne pour l'année 2024,

CONFIRME le montant maximum de la participation communale annuelle à 10 000 €.

INDIQUE que les sommes sont prévues au budget

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa notification et sa transmission au représentant de l'État dans le Département. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi dans les deux mois par l'application « Télérecours citoyens » accessible sur le site www.telerecours.fr